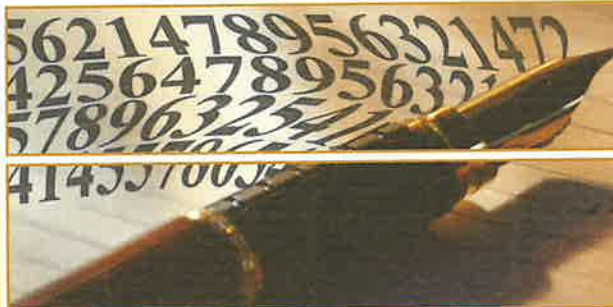




2 MDA

*Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 €*

*Siège social : 1119 Chemin Carreirade de l'Ecole Sainte Trinite
83110 SANARY SUR MER
999 410 103 RCS TOULON*

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LES APPORTS EFFECTUES

Par Monsieur Davy REGNIER

**DES TITRES DETENUS DE LA SOCIETE
ND & CO**

**AU PROFIT DE LA SOCIETE
2 MDA**



2 MDA

*Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 €*

*Siège social : 1119 Chemin Carreirade de l'Ecole Sainte Trinide
83110 SANARY SUR MER
999 410 103 RCS TOULON*

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 28 mai 2026 concernant le projet d'apport en nature par Monsieur Davy REGNIER au profit de la société 2 MDA, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 alinéa 2 du code de commerce sur renvoi de l'article L 227-1 alinéa 3 dudit Code.

L'actif net apporté a été évalué à 1 098 000 € dans le projet de contrat d'apport.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée de la prime d'émission, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Exposé de l'opération projetée

L'opération, telle qu'elle résulte du projet du contrat d'apport, peut se résumer ainsi :

L'apporteur est propriétaire de 183 actions, soit 36.60 % du capital social de la Société ND & CO, au capital de 200 000 €, immatriculée au RCS de TOULON sous le numéro 500 123 757.

L'Apporteur

Monsieur Davy REGNIER

Né le 1^{er} octobre 1982 à BESANCON

De nationalité française

Demeurant 1119 Chemin Carreirade de l'Ecole Sainte Trinide – 83110 SANARY SUR MER

L'apporteur déclare :

- Que les 183 actions apportées représentant 36.60 % du capital social émis par la Société ND & CO, sont entièrement libérées et libres de toute sûreté, droit de tiers ou restriction à sa libre cessibilité ;
- Qu'il est l'unique propriétaire des titres apportés ;
- Qu'il a informé la société 2 MDA de tous les risques existants ou éventuels relatifs aux titres apportés ;
- Qu'il dispose de tous les pouvoirs requis, a obtenu toutes les autorisations nécessaires et a engagé toutes les actions nécessaires pour transférer les actions apportées.

Le bénéficiaire : SARL 2 MDA

La Société 2 MDA est une société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé 1119 Chemin Carreirade de l'Ecole Sainte Trinide – 83110 SANARY SUR MER, immatriculée au RCS de TOULON sous le numéro 999 410 103, représentée par Monsieur Davy REGNIER en qualité de gérant.

Elle a pour objet, en France et à l'international :

- L'activité de société holding animatrice,
- L'animation, la direction, la gestion de sociétés, la fourniture de prestations de services administratives, la réalisation de prestations de service de nature administrative, juridique, comptable et financière au profit de toutes sociétés commerciales, industrielles, artisanales ou artistiques,
- La mise en place de développement stratégique au profit des mêmes sociétés, l'animation de sociétés ou de groupes de sociétés, la gestion et la direction effective de sociétés,
- La prise de participation au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles et la gestion de ces participations,
- L'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement,
- La recherche, le développement, la gestion, l'exploitation, la cession ou la concession de tous brevets, marques, droits de propriété intellectuelle, savoir-faire,
- L'acquisition, l'exploitation, la location sous toutes ses formes, l'administration, la mise en valeur, la gestion, l'entretien et éventuellement l'aménagement de tout bien immobilier,
- La vente, à titre accessoire, des biens immobiliers dont la société est propriétaire,

- La constitution de toute garantie ou sûretés réelles au profit de ses associés ou de sociétés liées capitalistiquement aux associés de la société. Toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant à l'objet ci-dessus indiqué, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son existence ou son développement et tous objets connexes.

Description de l'apport et des méthodes d'évaluation utilisées

Caractéristiques essentielles de l'apport :

Le projet de contrat d'apport indique :

L'apport est prévu à effet immédiat à la date de la décision des associés autorisant l'apport et bénéficie du régime du sursis d'imposition automatique prévu à l'article 150-O-B du Code Général des Impôts. Par conséquent, les plus-values issues de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées. En revanche lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus-values seront calculées et imposées par rapport à la valeur d'origine des titres apportés à l'échange.

Monsieur Davy REGNIER apporte à la Société 2 MDA les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

1. Biens apportés

La pleine propriété, libre de toute charge, de 183 actions composant 36.60 % du capital de la Société ND & CO, société par actions simplifiée au capital de 200 000 €, domiciliée Rue Angle Descartes et Berthelot – Les Espaluns 3 - 83160 LA VALETTE DU VAR, immatriculée au RCS de TOULON sous le numéro 500 123 757, représentée par son Président, la Société 2 MDA et son Directeur Général, la Société BERNASCONI & CIE.

Cet apport est réalisé à titre pur et simple.

L'apport des droits sociaux de la Société ND & CO, net de tout passif, est fait sous les garanties ordinaires et de droit en la matière.

2. Evaluation

La valeur retenue de l'apport s'élève à 1 098 000 € pour l'apport en pleine propriété et libre de toute charge des 183 actions de la société ND & CO.

L'évaluation des titres s'élève à 1 098 000 €, soit 6 000 € par action.

Cette valorisation s'appuie sur les données financières des comptes de la Société arrêtés au 31 Décembre 2025.

Rémunération de l'apport

En contrepartie de l'apport ci-dessus désigné évalué à 1 098 000 €, il sera attribué 1 098 000 parts sociales de la société 2 MDA d'une valeur nominale de 1 € chacune, émises au pair, au profit de Monsieur Davy REGNIER pour l'attribution de 183 actions.

Diligences et appréciation de la valeur de l'apport**Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimés nécessaires, selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet du traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale de la société dont les titres sont apportés ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Appréciation des méthodes de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport porte sur 36.60 % des actions de la Société ND & CO.

La valorisation retenue dans le contrat d'apport s'élève à 1 098 000 €.

L'évaluation de la société est faite sur la base de méthode multicritères à savoir :

- Une méthode patrimoniale retraitée des plus value latente sur les éléments incorporels et autres
- De la moyenne de trois méthodes basées sur le rendement après prise en compte de certains retraitements, à savoir :
 - Valeur de productivité
 - Capitalisation du bénéfice moyen,
 - Capitalisation de la CAF moyenne,

Il ressort de ces méthodes d'évaluation après prise en compte d'un coefficient de pondération une valeur des parts apportée entre 980 000 € et 1 200 000 €. La valorisation retenue dans le contrat d'apport s'élève à 1 098 000 €.

Nous avons analysé les méthodes d'évaluation retenues pour évaluer l'apport et analysé leur conformité à la réglementation comptable.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur l'évaluation faite dans le contrat d'apport.

Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à une valeur globale de 1 098 000 €, pour l'apport en nature, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal aux actions créées de la Société bénéficiaire et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport en nature.

Aucun avantage particulier n'étant stipulé cela n'appelle pas d'observation de notre part.

Fait à Hyères, le 26 JUIN 2026

AUDIT CONSULTING
Représentée par Patrick PEROCESCHI

Commissaire aux Apports

